

# Compte rendu du Conseil de Communauté des Crêtes Préardennaises du 19 décembre 2017

### Salle de la Vence à Poix-Terron

Légalement convoqué le 11/12/2017, le **Conseil de Communauté** de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, s'est réuni dans la salle de la Vence à Poix-Terron, sous la Présidence de M. Bernard BLAIMONT, M. Pascal MAUROY ayant été nommé secrétaire.

SECTEUR DE NOVION PORCIEN: B. CARIER (AUBONCOURT VAUZELLES), O. VILLET (CHESNOIS AUBONCOURT), J.-P. BOCQUILLON (suppléant FAISSAULT), B. PORTIER (GRANDCHAMP), A. LAMORLETTE (LUCQUY), N. MARCHAND (LA NEUVILLE LES WASIGNY), M. PAQUET (NEUVIZY), E. GEHIN (NOVION-PORCIEN), Ph. LANTENOIS (NOVION-PORCIEN), A. BOCQUILLON (PUISEUX), J. MONTEIL (SERY), J. F. DUPONT (VIEL SAINT REMY), F. MOREAU (WIGNICOURT), C. MARTIN (VAUX-MONTREUIL).

<u>Absent(s)</u>: L. MONCEAU (FAUX), O. LAMBERT (HAGNICOURT), B. HUBERT (JUSTINE HERBIGNY), S. DERVAUX (MESMONT), J. GUERIN (SAULCES-MONCLIN), M. CHARROIS (SORCY BAUTHEMONT), J. LOPEZ (WAGNON).

**Excusé(s):** M. JEANNELLE (SAULCES-MONCLIN), C. DELBEE (VILLERS LE TOURNEUR pouvoir à C. MARTIN), J. MAUROY (WASIGNY pouvoir à B. PORTIER).

**SECTEUR DE TOURTERON**: M.LETISSIER (ECORDAL), J.-M. THIRY (GUINCOURT), P. IWANCZUK (JONVAL), A.M. TUOT (LAMETZ), J-L SAUCE (suppléant, MARQUIGNY), B. MAIRIEN (NEUVILLE-DAY), C. BELLOY (SAINT LOUP TERRIER), B. DELETANG (SUZANNE).

Absent(s): C. PIERRARD (LA SABOTTERIE).

Excusé(s): J.L. PILLIAIRE (TOURTERON pouvoir à A-M TUOT).

**SECTEUR DE CHAUMONT-PORCIEN**: P. LANEAU (CHAUMONT-PORCIEN), G. DUANT (GIVRON), R. MALHERBE (LA ROMAGNE), Y. BREDY (RENNEVILLE), M. BERTAUX (ROCQUIGNY), P. BOCAHUT (ROCQUIGNY), S. FLEURY (ROCQUIGNY), D. BAUDRILLARD (RUBIGNY), J. MALCORPS (CHAPPES), G. CAMUS (CHAUMONT PORCIEN).

Absent(s): A. MASSEAU (DOUMELY-BEGNY), M. GAUVAIN (VAUX LES RUBIGNY).

**Excusé(s):** M. MANCEAUX (DRAIZE pouvoir à G. DUANT), C. VICET (FRAILLICOURT), G. PHILIPPE (MONTMEILLANT pouvoir à P. BOCAHUT), J.P. DOUTE (REMAUCOURT pouvoir à D. BODRIARD), G. BERTRAND (St JEAN AUX BOIS).

SECTEUR DE BOULZICOURT - FLIZE : P. MAUROY (BOULZICOURT), J-P. VALET (BOULZICOURT), B. LE CORRE (BOULZICOURT), L. JEANNETTE (GUIGNICOURT SUR VENCE), D. THOMAS (MONDIGNY), E. ASSA (VILLERS SUR LE MONT), N. POIRET (WARNECOURT) ; J. PELTIER (YVERNAUMONT).

<u>Absent(s)</u>: C. BILLEBAUT (CHAMPIGNEUL SUR VENCE), J. M. DEGLAIRE (OMICOURT), D. JEAN-BAPTISTE (SAINT-MARCEAU), BAELDEN (SAINT PIERRE SUR VENCE),

Excusé(s): H. GABET (EVIGNY pouvoir à N. POIRET), J. BARROIS (VILLERS LE TILLEUL).

<u>SECTEUR DE SIGNY L'ABBAYE</u>: B. BLAIMONT (GRUYERES), C. BADOUX (LAUNOIS SUR VENCE), J. P. DOSIERE (SIGNY L'ABBAYE), C. MATHIEU (SIGNY L'ABBAYE), J.F. MARTEAU (THIN LE MOUTIER), R. HENRY (THIN LE MOUTIER).

<u>Absent(s)</u>: M. BOUQUET (BARBAISE), E. MOREAUX (CLAVY-WARBY), F. GARCIA (JANDUN), E. MACHAUX (MARANWEZ), J. VINCENT (RAILLICOURT), B. TOUCHON (SIGNY L'ABBAYE).

**Excusé(s):** C. DUQUENOIS (DOMMERY), D. COLAS (LALOBBE pouvoir à J-P DOSIERE), J.M. BEURET (LAUNOIS SUR VENCE pouvoir à C. BADOUX), F. RUFFIN (NEUFMAISON).

**SECTEUR D'OMONT**: P. NIHOTTE (BAALONS), V. BERTRAND (BOUVELLEMONT), G. COLAS (MAZERNY), E. DELCOURT (suppléant MONTIGNY SUR VENCE), J.P. TERRISSE (OMONT), J.M. OUDART (POIX-TERRON), J-C MONCHY (POIX-TERRON remplaçant de S. GOBIN démissionnaire), F. GERVAISE (POIX-TERRON), J.-L. PETRE (SINGLY),

Absent(s): Ph. REMIS (LA HORGNE).

**Excusé(s):** F. INFANTINO (CHAGNY pouvoir à B. BLAIMONT), J.-P. DEYMAS (TOULIGNY), J.P. TAYOT (VENDRESSE), T. MERCIER (VENDRESSE).

**SECTEUR D'ATTIGNY**: C. PATE (ALLAND'HUY SAUSSEUIL), N. BOURGEOIS (ATTIGNY), E. DUGENIE (ATTIGNY), H. HABERT (suppléant CHARBOGNE), G. MORLET (CHUFFILY ROCHE), G. DECLOUX (COULOMMES ET MARQUENY), X. FONTAINE (GIVRY SUR AISNE), C. GERARD (RILLY SUR AISNE), J.-L. GUERIN (SAINTE VAUBOURG), S. GALLOIS (SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX); J. FRANKART (SEMUY), M.F. KUBIAK (VONCO).

Absent(s): M. MASSET (SAULCES-CHAMPENOISES), P. DESTREZ (VAUX-CHAMPAGNE).

**Excusé(s)**: D. LIEGEART (ATTIGNY pouvoir à E. DUGENIE).

Soit 64 présents (sur 111 conseillers en exercice) et 11 pouvoirs, soit 75 votants pour le vote de la Vice-Présidence et 66 présents et 11 pouvoirs pour les délibérations suivantes.

Dans son allocution le Président Bernard BLAIMONT, informe le Conseil que les Conseils municipaux ont largement approuvés les modifications de statuts de notre Communauté de Communes avec la prise de 3 compétences (GEMAPI, équipements sportifs d'intérêt communautaire, assainissement). Il présente les principaux projets ainsi que ses vœux pour l'année 2018.

Pascal Mauroy, maire de Boulzicourt est désigné secrétaire de séance. Le Compterendu du Conseil du 14 septembre 2017 à Signy l'Abbaye est approuvé à l'unanimité.

- 1) Election Vice-Présidence suite à la démission de M. Noël BOURGEOIS (Vice-Président « services à la population », Président de la commission du secteur d'Attigny) :
- **1.1)** <u>• Délibération n° 1</u> : Changement de rang des Vice-Présidences en place à la suite de la démission de Noël BOURGEOIS 2ème Vice-Président

Le Conseil décide à l'unanimité de faire remonter, les Vice-Présidences en place à compter du 3<sup>ème</sup> rang au rang supérieur et classer au 7<sup>ème</sup> rang la nouvelle Vice-Présidence à élire.

#### **1.2) Délibération n° 2** : Election de la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidence

Le Président procède à l'appel à candidature.

Une seule candidate Marie-France KUBIAK, maire de Voncq se présente en précisant qu'elle avait fait parvenir une lettre aux conseillers communautaires dans le cadre des réunions de commissions de secteurs.

Conseillère technique de gestion à la Fédération Départementale des Ardennes de l'ADMR, elle exprime son engagement et intérêt pour les services à la population en milieu rural. Elle souhaite s'impliquer pleinement pour faire avancer les nombreux projets avant tout dans l'intérêt des familles et de la population. Elle salue l'action importante de Noël Bourgeois au sein de la Communauté de Communes.

Le Président donne la parole à Noël Bourgeois qui rappelle qu'il ne pouvait rester vice-président avec les nouvelles mesures contre le cumul des mandats. Il reste conseiller communautaire. Au cours de ses vice-Présidences depuis 2007, beaucoup d'opérations ont pu être menées dans le domaine de la petite enfance (multi accueils, développement du Relais Assistante Maternelle, accueils périscolaires et de loisirs...etc.), des personnes âgées (animations et actions contre l'isolement, béguinages...etc.) et de la santé (pôles médicaux, Contrat Local de Santé...etc.).

Pour une Communauté de Communes rurale, développer sa population avec le développement des services, c'est essentiel.

Le Président constate qu'il n'y a qu'une seule candidate. Il met en place le Bureau de vote en proposant 3 tables de vote avec répartition des votants selon les conseillers par secteur : Urne 1 (secteurs d'Attigny et de Chaumont-Porcien) ; urne 2 (Secteurs de Boulzicourt Flize, Signy l'Abbaye et Omont), urne 3 (secteurs de Novion Porcien et Tourteron) ; les accesseurs désignés par le Conseil sont les suivants : Philippe LANEAU, Céline MATHIEU, Bernard LE CORRE, Patrick IWANCZUK, Christian BELLOY et Michel PAQUET.

Marie France KUBIAK est élue 7<sup>ème</sup> vice-présidente au scrutin majoritaire avec 67 voix (il y a 7 abstentions et 1 nul).

Le procès-verbal de l'élection est établi et signé par les membres présents.

#### 2) Gestion des Ordures Ménagères :

<u>Délibération n° 3</u> : Programme service 2018 des Ordures Ménagères du SICOMAR

Le Conseil valide à l'unanimité le programme 2018 suivant :

- Organisation des tournées de collecte en porte à porte :
  - Reprise de tout le service en régie par le SICOMAR (fin du marché de collecte de la société COPEL),
  - Du 01/01/2018 au 31/08/2018 poursuite des tournées sur les mêmes circuits et jours de collecte qu'actuellement,
  - A compter du 01/09/2018 optimisation des tournées avec nouveaux circuits et calendrier de collecte,
- Collecte du verre en conteneur dans les communes : reprise en totalité en régie par le SICOMAR,
- Poursuite du service actuel pour les déchetteries,
- Acquisition et distribution des bacs pucés « déchets ménagers non recyclables » pour préparation à la redevance incitative,
- Collecte et transport des pneus usagers sur les exploitations agricoles (1<sup>ère</sup> tranche) en régie par le SICOMAR, traitement par entreprises spécialisées agréées.

## <u>Délibération n° 4</u> : Vote des Redevances Enlèvement des Ordures Ménagères

#### Le Président expose :

- L'évolution favorable des performances de tri en 2017 : baisse des tonnages collectés en ordures ménagères (-6,8 kg/hab) et augmentation des tonnages en recyclable (+6,4 kg/hab) ainsi que des cartons et bois éco mobilier en déchèterie,
- La poursuite de l'amélioration de la situation des impayés (taux de recouvrement 95,22%),
- Le bilan prévisionnel des comptes 2017 qui devrait être excédentaire,
- Les économies engendrées par le nouveau marché de transport, traitement et valorisation des matériaux collectés en déchèterie à l'échelle du nouveau SICOMAR,
- Les optimisations possibles des coûts de la collecte en porte à porte reprise en régie par le SICOMAR, ainsi que pour la collecte du verre,
- Le plan de financement de l'acquisition et des distributions de bacs pucés qui ne nécessite pas de contribution supplémentaire compte tenu des subventions attendue de l'ADEME et des économies engendrées par l'augmentation des performances de tri,

- La hausse réduite en 2018 des taxes et des coûts de traitement,
- La vigilance demandée sur l'évolution des charges de personnel,

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs des redevances REOM en 2018, et ceux des passages en déchetterie pour les professionnels ainsi que de maintenir les dégrèvements et exonérations établis.

## 3) <u>Développement Economique et touristique</u> :

<u>Délibération n° 5</u>: Avis sur le règlement d'aides économiques de la Communauté de Communes pour les projets d'investissements des entreprises et le soutien aux créateurs d'entreprises

Deux programmes d'aide aux investissements des entreprises peuvent être mis en place en 2018 suite à la signature d'une convention avec la Région, Des demandes d'entreprises ont été enregistrées en 2017 par les services de la communauté de communes, ils seront instruits sur la base de ces nouveaux programmes :

Un programme d'aide à l'investissement des entreprises (reprise et développement d'activités) qui s'articulera avec les aides de la Région, de la manière suivante :

L'instruction des dossiers sera partagée entre le dispositif régional « Artisanat de demain » et le programme intercommunal d'aide aux entreprises.

Le dispositif régional prendra en charge les dossiers des artisans d'un montant supérieur à 10 000 € H.T.

Les investissements aidés concernent matériel, équipement, travaux, véhicule atelier (avec aménagement intérieur spécifique), signalétique, site internet logiciel spécifique à l'activité (hors gestion)

Minimum de 3 000 € H.T. jusqu'à 10 000 €H.T. d'investissement

Le dispositif intercommunal d'aide prendra en charge les dossiers suivants :

- Pour les commerçants ou les ressortissants inscrits uniquement au registre du commerce et des sociétés les modalités de financement des investissements sont les suivantes :
  - La subvention est fixée à 30 % de la dépense éligible H.T. avec un planché fixé à la somme de 3 000.00  $\in$  d'investissements. La subvention est plafonnée à la somme de 5 000  $\in$ .
  - Durant l'année civile, l'entreprise peut déposer plusieurs dossiers de demande de subvention. Cependant, la limite est fixée à 5 000 € par an par entreprise.
- Pour les artisans inscrits au répertoire des métiers ou les entreprises ayant la double inscription (répertoire des métiers et registre du commerce et des sociétés) :

La subvention est fixée à 30 % de la dépense éligible H.T. comprise entre 3 000 € et 10 000 €. Limitation à 5 000 € de subvention par entreprise par an.

Tout artisan ayant un projet d'investissement supérieur à la somme de 10 000 € devra solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif « artisanat de demain ».

En cas d'inéligibilité au dispositif régional ou de refus d'octroyer la subvention de la part de la Région, le porteur de projet pourra solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes dans les mêmes modalités que pour les commerçants.

Une preuve écrite devra être fournie, justifiant de la non éligibilité ou du refus de la subvention régionale.

En aucun cas, l'entreprise ne pourra bénéficier pour un même investissement de la subvention régionale et intercommunale, ces dernières n'étant pas cumulatives.

A titre exceptionnel, un taux majoré pouvant atteindre 40 % peut être retenu pour des projets entrant dans les cas suivants :

- Création d'emploi sous forme d'un CDI, CDD d'au moins un an, ou d'un contrat d'apprentissage
- Investissement permettant la réalisation d'économies d'énergie
- Projet innovant
- Investissement permettant le développement de filières locales et l'utilisation de ressources locales,
- Un programme d'aide aux créateurs d'entreprises

#### Bénéficiaires

Tout créateur souhaitant créer son entreprise avec inscription à la CCI ou la CMA

Avoir son siège social sur le territoire des Crêtes Préardennaises.

#### Les investissements aidés

Matériel, équipement, travaux, véhicule atelier (avec aménagement intérieur spécifique), signalétique, site internet logiciel spécifique à l'activité (hors gestion)

Minimum de 3 000 € H.T. jusqu'à 10 000 €H.T. d'investissement

#### Taux d'aide

30% de la dépense éligible plafonné à 3 000 € d'aide.

Une majoration de 40% pourrait être accordée sur avis de la commission dans les cas suivants :

- pour les créateurs ayant moins de 30 ans ou étant une femme ou personne en situation de hanidcap
- pour des projets présentant une embauche (hors emploi du créateur luimême)
- pour les investissements en lien avec le développement durable (matériel économe, matériaux sains...).

Dans tous les cas, l'aide attribuée au créateur ne pourra pas dépasser 3 000 €.

#### Modalités d'attribution :

Les dossiers seront montés par Initiative Ardennes en concertation avec la Communauté de Communes. Les dossiers seront instruits par le comité d'agrément (composé de banquiers, expert comptables, entreprises) d'Initiative Ardennes, qui rendra un avis à la Communauté de Communes. Le Président, en concertation avec la commission « aide aux entreprises » (10 membres issus de la commission économie), décidera de l'octroi ou non de l'aide sur la base de cet avis.

Le créateur sera suivi pendant 2 à 3 ans.

#### Obligation pour le bénéficiaire :

Elle s'engage à rester pendant 5 ans sur le territoire des Crêtes Préardennaises et à maintenir l'investissement réalisé pendant 5 ans.

Si l'entreprise ne respecte pas ces engagements de durée, le remboursement de la subvention lui sera demandé sur la base du prorata temporis des années passées.

Le Conseil décide à l'unanimité de valider ces programmes et solliciter la Région pour la mise en place d'une convention.

<u>**Délibération n° 6**</u>: Approbation du règlement d'aides pour les projets d'amélioration et de création d'hébergements touristiques

Le Président propose le programme suivant :

✓ Aide à la création et à la modernisation des hébergements touristiques

<u>Bénéficiaires</u>: Les porteurs de projets privés souhaitant créer ou moderniser leur hébergement situé sur le territoire: meublé de tourisme, chambre d'hôte et hébergements insolites.

<u>Dépenses éligibles</u>: Travaux de gros œuvre et de second œuvre; signalétique; VRD; achat de poêle a granulé ou chaudière économique (pose par un professionnel). Le mobilier et la décoration sont exclus. Coûts liés à la création d'un site internet par une agence (pas le fonctionnement ni l'hébergement). Tous les équipements pouvant apporter une montée en gamme : piscine, sauna...

<u>Taux d'aide</u>: 20 % plafonné à 25 000 € de dépense éligible soit 5 000€ d'aide par projet. Bonus à 30 % si utilisation matériaux sains, démarche durable ou montée en gamme...

#### Conditions:

- le porteur de projet devra s'engager à maintenir son activité pendant 5 ans
- les travaux devront être réalisés par des entreprises
- adhésion obligatoire à l'Office de Tourisme,
- présence sur le web (site ou réseaux sociaux) obligatoire
- être à jour de toutes déclarations légales obligatoires (déclaration en mairie, être aux normes si ERP...)
- apposer le logo de la collectivité sur tous supports de communication
  - ✓ Aide à la mise en place d'aire d'accueil et de vidange pour campingcar

<u>Bénéficiaires</u>: Les porteurs de projets privés souhaitant créer ou moderniser une aire d'accueil ou/et de service pour camping-car

<u>Dépenses éligibles</u> : VRD, signalétique, espace vert, système d'automatisation et de vidange.

<u>Taux d'aide</u>: 20% de la dépense éligible plafonné à 1000 € par emplacement - 5 000 € au maximum.

#### Conditions:

- le porteur de projet devra s'engager à maintenir son activité pendant 5 ans
- les travaux devront être réalisés par des entreprises
- adhésion obligatoire à l' l'Office de Tourisme
- justifier de l'intérêt d'implantation sur le secteur
- présence sur le web (site ou réseaux sociaux) obligatoire
- être à jour de toutes déclarations légales obligatoires (assainissement ...)

- apposer le logo de la collectivité sur tous supports de communication

#### Le Conseil décide à l'unanimité de :

- valider ce programme et inscrire un budget de 50 000€ pour l'année 2018
- créer un comité d'examen des aides composé de membres de la commission tourisme des Crêtes, de l'ADT08 et de l'Office de Tourisme des Crêtes

<u>Délibération n° 7</u>: Transfert du Parc d'Activités Départemental de Signyl'Abbaye et d'une réserve foncière départemental à Attigny

La zone d'Aménagement Concerté de ce parc d'activités mise en place par le Conseil Départemental comprend 48 ha dont 7.3 ha de voirie et équipements publics, 1 parcelle viabilisée de 2 500 m² et 8.8 ha non aménagés + 4.2 ha en terres agricoles + des terrains privés (non acquis par le département). On y recense les entreprises Monnier, Beuret et Bouygues Energies (en location dans un bâtiment du département), le stationnement des bus de la régie départementale.

Le département propose les conditions suivantes pour le transfert :

- la voirie pour l'euro symbolique,
- le terrain viabilisé à 6 € H.T le m² et
- les terrains non aménagés à 1 € le m² soit un total de 103 821 € H.T.

Il s'avère que les terrains sont peu propices à l'aménagement de plateformes conformes à la demande des entreprises. Les terrains sont argileux, pentus et en zone karstique..., seuls quelques terrains semblent favorables. L'importance des travaux à engager et les obligations qui y sont liées (travaux à réaliser pour être en conformité avec le dossier Loi sur l'eau) engageraient des coûts très élevés.

Ces éléments rendent la décision de ce transfert très risquée.

Le Conseil départemental nous propose également le transfert de terrains situés à Attigny (classé en ZA au PLU) qui se révèle sans intérêt pour l'implantation d'entreprises car couvert pour moitié par un étang

#### Le Conseil décide à l'unanimité de :

- refuser la proposition de le transfert dans sa totalité du parc d'activités départemental de Signy L'abbaye et de se laisser le temps d'étudier plus précisément les possibilités d'une éventuelle reprise partielle du site après révision de la Zone d'Aménagement Concerté.
- refuser la proposition d'acquisition des terrains en réserve foncière du Département situés à Attigny

#### 4) Présentation et validation de projets à engager :

<u>Délibération n° 8</u> : Acquisition et aménagement des anciens locaux de la SOCOTEP à Signy-l'Abbaye (1ère tranche),

Suite à l'incendie intervenu dans les locaux de la SOCOTEP à Signy L'Abbaye, la communauté de communes souhaite acquérir le site et adopter le grand local de 1 257m2 pour accueillir l'entreprise ALUSD dans une partie des bâtiments. Le programme de travaux a été défini et les subventions sollicités auprès de l'Etat et de la Région (coût 610 000 € HT aides à 58,50 %).

La consultation a été lancé et les travaux devraient se dérouler courant du 1<sup>er</sup> semestre 2018. Avant de réaliser les travaux, un compromis de bail sera signé avec l'entreprise ALU SD pour garantir son engagement à louer les locaux aux conditions fixées et pour assurer l'entreprise que la communauté de communes réalise les aménagements conformément à ce qui est prévu dans les délais impartis.

Un compromis de vente de l'ensemble du site sera signé avec la SOCOTEP le 28 décembre pour un montant de 150 000 €. L'acquisition concerne les parcelles

BE 256-257-273-274 -311 et BI 08-16-17 pour une superficie totale de 1ha25ca 18a

Le Conseil décide à l'unanimité de valider et d'engager cette opération avec l'acquisition du site.

#### **<u>Délibération n° 9</u>** : Aménagement d'une Zone Artisanale à Lucquy

L'esquisse établie pour la zone artisanale de Lucquy comprend 4 à 5 lots entre 1 500 m² à 2 000 m² viabilisés avec une voirie et une placette de retournement.

Le coût des travaux est estimé à 266 377 € H.T.

Nous avons sollicité la DETR 2018 pour une subvention de 40 %.

Suivant notre projet de territoire, deux préalables sont nécessaires pour aménager une zone d'activités :

- Une maîtrise rapide du foncier
- Une demande locale d'entreprises

Le terrain est facilement mobilisable puisqu'il appartient à la commune.

Cependant les entreprises, qui sont intéressées, ne se sont pas engagées de manière ferme.

**Le Conseil décide à l'unanimité** d'engager l'opération en 2018 sous réserve d'obtenir d'ici avril 2018 des engagements fermes d'entreprises souhaitant s'implanter sur cette zone artisanale.

<u>Délibération n° 10</u>: Aménagement d'un local pour mise en place d'un service de distribution de billets à Chaumont-Porcien

Fin 2016, l'agence du Crédit Agricole de Chaumont Porcien a fermé. Cette fermeture a affecté de manière directe l'activité de l'ensemble des commerces et services du bourg et des villages alentours.

Ce service est nécessaire dans ce secteur excentré. Il n'existe aucun distributeur dans un rayon 20 kilomètres autour de la commune de Chaumont Porcien.

Les locaux de l'ancienne agence ainsi que le logement situé à l'étage ont été acheté par la Communauté de Communes pour un montant de 5 000 €.

Il est envisagé d'aménager le garage pour permettre l'implantation d'un distributeur de billets, essentiel dans ce secteur souffrant déjà de la perte de nombreux services de proximité.

Le coût des travaux est estimé à la somme de 77 660 € H.T.

Nous sollicitons des subventions DETR 2018 pour 40 % et LEADER pour 40 %.

Le coût du distributeur et ses frais de fonctionnement seront supportés en totalité par le Crédit Agricole.

**Le Conseil décide à la majorité** (1 abstention) de valider et d'engager cette opération en 2018.

#### **<u>Délibération n° 11</u>** : Aménagement du Rucher Ecole de Saint Loup Terrier

Il s'agit de réhabiliter le Rucher Ecole de Saint Loup Terrier afin d'améliorer les conditions de travail de l'association qui l'occupe, le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Ardennes (GDSA08), et d'y développer l'accueil du public.

Le projet a été élaboré courant 2017 en partenariat avec le GDSA08 et la commune de Saint Loup Terrier, propriétaire du site, qui vient de procéder à la mise à disposition du site auprès de la Communauté de Communes.

Ce projet comprend une réhabilitation complète des locaux et notamment :

- la création d'une grande salle permettant d'accueillir les cours et les travaux pratiques dont une partie miellerie équipée pour l'extraction du miel,
- la création d'une galerie sur toute la partie arrière du bâtiment permettant l'accueil du public ainsi que l'observation des ruches et du travail des apiculteurs
- l'aménagement des extérieurs.

Le Coût est de 181 500 € HT avec des aides à hauteur de 80 %.

La consultation des entreprises a été lancée en novembre dernier et les travaux peuvent être engagés sur le premier semestre 2018.

Le Conseil décide à l'unanimité de valider et d'engager l'opération.

<u>Délibération n° 12</u> : Soutien à l'association du train touristique de la Vallée de l'Aisne pour engagement d'une convention d'Installation Terminale Embranchée avec la SNCF réseau

La sauvegarde de la voie ferrée capillaire Amagne-Lucquy/Challerange est en projet avec la création d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) regroupant les utilisateurs de cette infrastructure et sa remise en l'état avec les financements de l'Etat, la Région, le Département, les intercommunalités concernées et la SNCF réseau ;

Dans un premier temps il s'agit d'engager une convention ITE (Installation Terminale Embranchée) entre le train touristique et SNCF réseau pour le maintien en service de cette voie ferrée en 2018 avant la mise en place du GIE et des travaux de remise en état.

**Le Conseil décide à l'unanimité** d'allouer une subvention de 10 800 € à l'Association du Train Touristique de la Vallée de l'Aisne pour l'engagement de la convention ITE 2018 d'un coût de 24 000 €.

Son engagement et ses modalités seront décidés par le Bureau.

<u>**Délibération n°13**</u>: Programme travaux saison 2018 Domaine de Vendresse dont achat terrain pour parking

#### Le programme 2018 comprend :

- acquisition d'un terrain (parcelle 000 AA 145 surface 528m²) à Mme Noirant 08400 CHESTRES au prix de 5€/m² pour le transformer en parking : 2 640€

- aménagement du parking suite achat (50 emplacements environ) : 27 070 € HT galerie d'aquariums filtration et distribution : 19 026€ HT,
- aménagement local sanitaire de soin des poissons et autopsie : 8 315€ HT
- aménagement local technique pour l'entretien du domaine : 10 638.05€ HT

Cout total opération : 67 689.05€ HT avec aide de 40 % sollicitée

#### <u>Financement</u>:

Etat DETR 2018 (hors achat terrain): 40% soit 26 019.62€

Reste à charge : 60% soit 41 669.43€

#### Le Conseil décide à l'unanimité de :

- valider le programme 2018
- acquérir la parcelle de terrain pour aménager le parking

#### <u>Délibération n°14</u>: Construction d'une Maison de Santé à Signy l'Abbaye

Depuis 2015, la Municipalité de Signy l'Abbaye et la Communauté de Communes réfléchissent au moyen de renforcer et développer la présence médicale sur ce secteur, reconnu par l'ARS comme zone déficitaire.

Les professionnels de santé se sont organisés en association (Association des Professionnels de Santé de Signy l'Abbaye) et ont travaillé à la rédaction du projet de santé qui décrit leur future organisation au sein de cet équipement. Le dossier de demande de labellisation remis à l'ARS Délégation des Ardennes a reçu un avis favorable en commission départementale puis en commission régionale.

La Commune de Signy-l'Abbaye met à disposition le terrain et assurera la réalisation de certaines voiries et raccordements.

Le projet comprend 1 espace accueil, 4 à 5 cabinets médicaux avec une salle d'attente chacun, 1 salle pour l'activité kiné, 1 cabinet dentaire avec locaux techniques, 1 cabinet pour la sage-femme, 1 cabinet pour l'ostéopathe, 1 salle multi-consultations, 1 salle de réunions détente pour les professionnels, 1 studio, 1 local ménage, 1 local déchets, 1 local archives, 1 local chaufferie, 1 local serveur informatique, des toilettes privées et publics et des circulations, le tout représentant 718 m².

Le coût estimatif de l'opération est de  $1\,342\,418\,\in\,HT$  avec des aides sollicitées à hauteur de  $952\,726\,\in\,(71\,\%)$  et un emprunt de l'ordre de  $300\,000\,\in\!dont$  les annuités seront couvertes par les loyers des professionnels.

Le Conseil décide à la majorité (2 abstention) de valider cette opération et de la réaliser en 2018 si les engagements des professionnels couvrent au moins 2/3 des cabinets prévus.

#### <u>**Délibération n°15**</u>: Construction d'une micro crèche à Attigny

Il convient de poursuivre le maillage territorial de structures d'accueil du jeune enfant. Après l'implantation de trois multi-accueils à Boulzicourt, Saulces-Monclin et Poix-Terron, qui atteignent des taux de remplissage de plus de 80 %, une quatrième structure à Attigny rue de Turenne est proposée avec 10 places d'accueil pour enfants âgés de 2 mois à 6 ans. Cette

implantation est programmée suite à une enquête réalisée sur le secteur d'Attigny Tourteron, où un potentiel suffisant a été révélé.

Une trentaine de familles pourront accéder à ce service selon leurs besoins. La tarification sera basée sur celle de la CNAF, selon les revenus des parents.

Ce nouveau service pourrait générer la création de 5 emplois (4 ETP).

Ce bâtiment pourra évoluer en une structure d'accueil plus importante pouvant accueillir jusqu'à 18 enfants simultanément. Son agencement a été validé par les services de la PMI en novembre 2017.

Le coût de l'opération est estimé à 470 860 € avec 80 % d'aides sollicités.

Le Conseil décide à l'unanimité de valider et engager l'opération.

<u>**Délibération n°16**</u>: Orientations pour le programme de travaux rénovation thermique des bâtiments de la Communauté de Communes

Le Conseil décide à l'unanimité que dans le cadre de la valorisation des CEE-TEPCV, la Communauté de Communes étudie les dossiers pour réaliser des travaux suivants sur son patrimoine.

- Isolation par l'extérieur du bâtiment kiné /ALE du pôle d'entreprises des Vieux Moulins à Attigny.
- Isolation par l'extérieur du bâtiment d'accueil de la Vènerie, le Chêne Perché.
- Isolation par l'extérieur du multi-accueil de Boulzicourt.
- Rénovation des locaux de la Communauté de Communes (isolation et menuiserie).
- Changement des menuiseries de la Halle à Charbon du domaine de Vendresse et du corps de logis du Relais de Poste de Launois Sur Vence,
- Rénovation de logements communaux, à définir : chauffage, isolation, menuiserie.

#### <u>**Délibération n°17**</u>: Engagement d'un Plan Climat Air Energie Territorial

La Loi de Transition Energétique d'Aout 2015 a rendu obligatoire pour les Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018. Ce PCAET est élaboré pour une durée de 6 ans.

Le PCAET, document cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il est défini à l'article L.229-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R.229-51 à R.221-56.

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises dispose déjà depuis 2013 d'un Plan Climat Energie Territoire volontaire sur son territoire.

Il convient aujourd'hui de l'actualiser avec notamment la prise en compte de la thématique de « l'Air ».

Ce PCAET s'inscrit dans la démarche « Air Energie Climat » des Crêtes Préardennaises en lien avec les outils de l'ADEME déjà mis en place sur le territoire : Cit'ergie et ClimAgri.

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver le lancement d'un Plan Climat Air Energie Territoire s'inscrivant pleinement dans la démarche de transition énergétique déjà engagée sur la collectivité.

#### 5) Habitat et Urbanisme:

<u>Délibération n° 18</u>: Modification du programme logements d'intérêt communautaire :

Retrait logements Neuville Day et Ecordal intégration aménagement de logement à Saint-Marceau, Givry sur Aisne et Saulces-Monclin

#### Le Conseil décide à l'unanimité :

LE RETRAIT du Programme d'Intérêt Communautaire logements:

1 logement (Type 4) dans le bâtiment mairie à NEUVILLE DAY (Route de DAY) au 01/04/2018,

Les modalités de reprise de ce logement feront l'objet d'une convention avec la municipalité concernée, selon les modalités définies par délibération du Conseil n° C35-10/14.

1 logement (type 3) dans le bâtiment école 6 rue Telliers à Ecordal (au 01/03/2018) suite aux besoins pour le regroupement scolaire.

LES INSCRIPTIONS dans Programme d'Intérêt Communautaire logements:

- 1 logement (Type 3) dans le bâtiment de l'ancienne mairie école à SAULCES MONCLIN (Grande Rue),
- 1 logement (Type 3) dans l'ancienne salle de classe de GIVRY SUR AISNE (Rue de la Libération),
- 1 à 2 logements envisagés (Type 2 ou 3) dans l'ancienne école de ST MARCEAU (Grande Rue),

<u>Délibération n° 19</u> : Délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes

- A compter du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale », la Communauté de Communes exerce de plein droit le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.). Elle est donc titulaire de ce droit en lieu et place des Communes depuis fin mars 2017. Ce droit s'exerce sur les zones de préeemption déjà existantes antérieurement créées par les Communes,
- Les communes suivantes ont inscrit dans leurs documents d'urbanisme des zones de D.P.U. : dans les P.L.U. :

ATTIGNY
POIX-TERRON
SAULCES-MONCLIN
SIGNY-L'ABBAYE
GRUYERES,
RAILLICOURT,

Ainsi que les Communes en cours d'élaboration de P.L.U. ou de carte communale pouvant avoir des DPU applicable Ecordal, Guignicourt sur Vence et Warnécourt, Baâlons et Novion-Porcien

#### Le Conseil décide à l'unanimité de :

- DONNER DELEGATION aux communes concernées ce Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur les zones identifiées dans leurs documents d'urbanisme, à l'exception des terrains concernés par les projets de zones d'activités et les sites de friches industrielles.
- INVITER les communes à accepter cette délégation dans le cadre d'une délibération,

**<u>Délibération n° 20</u>** : Approbation de la carte communale de NEUVIZY :

Le Président rappelle les démarches engagées par la Commune de NEUVIZY sur l'élaboration d'une Carte Communale avec :

- les remarques formulées lors de la concertation qui ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de Carte Communale,
- les résultats de l'enquête publique et les conclusions du rapport du Commissaire Enquêteur transmis à la fin du mois d'Octobre à la Communauté de Communes, et les échanges lors de la réunion de travail avec le maire de la commune, sur la réintégration de la parcelle ZB 66 à la zone constructible (document annexé à la délibération). La Chambre d'Agriculture a par ailleurs, validé cette réintégration dans la zone constructible de cette Carte Communale,
- le projet de Carte Communale à NEUVIZY tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire pour approbation :

Le Conseil décide à l'unanimité d'APPROUVER la carte communale de la Commune de NEUVIZY,

**<u>Délibération 21</u>** : Approbation de la carte communale de BAALONS :

Le Président rappelle les démarches engagées par la Commune de BAALONS sur l'élaboration d'une Carte Communale avec :

- les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de Carte Communale,
- les résultats de l'enquête publique transmis dans le rapport du Commissaire Enquêteur au mois d'Octobre 2017 à la Communauté de Communes, et les échanges lors de la réunion de travail avec les élus de la commune, le 06 décembre dernier (document annexé à la délibération), notamment la suppression de 2 Droits de Préemption Urbain envisagé au cœur de la commune,
- le projet de Carte Communale à BAALONS tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire pour approbation,

Le Conseil décide à l'unanimité d'APPROUVER la carte communale de la Commune de BAALONS annexée à la présente délibération,

#### Le Conseil décide à l'unanimité de :

- VALIDER le bilan favorable de la concertation et des démarches engagées sur ce P.L.U. de Guignicourt sur Vence,
- ARRETER le bilan de la concertation et le projet de P.L.U. (transformation du P.O.S. en P.L.U.),
- SOUMETTRE pour avis le projet de P.L.U., conformément à l'article L. 153-16 :

<u>**Délibération n°22**</u>: Mesures réglementaires selon nouvelle nomenclature du Plan Local d'Urbanisme d'Ecordal

Le Président souligne l'intérêt pour la commune d'Ecordal, d'appliquer à son Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification.

Intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Le Conseil décide à la majorité (1abstention) d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme d'Ecordal en cours d'élaboration sur le fondement du I de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

<u>Délibération n° 23</u>: SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME: Reprise et poursuite des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes: WARNECOURT

Cette commune s'est engagée avant le 27 Mars 2017, dans un processus d'élaboration ou de révision de son document d'urbanisme, son conseil a délibéré en vue de la poursuite, par la Communauté de Communes, de la procédure d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme en cours au moment du transfert de la compétence.

**Le Conseil décide à l'unanimité** d'achever les procédures de P.L.U. de WARNECOURT et de signer la convention dont les modalités ont été définies par délibération du Conseil n°C19-04/17-1.

#### 6) Engagement des transferts de compétences au 01/01/2018 :

6.1) <u>Transfert de la compétence assainissement collectif</u>:

<u>Délibération n°24</u>: Création d'un Budget Annexe assainissement collectif avec option TVA et tarifications 2018 sur proposition des communes et syndicat concernés

La Communauté de Communes deviendra gestionnaire de l'assainissement au 1er janvier 2018.

Afin de poursuivre le recouvrement des sommes dues auprès des usagers et de prendre en compte les augmentations tarifaires liés aux investissements engagés par les gestionnaires antérieurs : communes et syndicat de la Prèzière, il est nécessaire de déterminer les tarifs applicables au 1er janvier 2018 avant d'engager les réflexions sur les investissements futurs et sur une harmonisation tarifaire à prévoir au titre du principe d'égalité de traitement

#### Le Conseil décide à l'unanimité :

- d'exercer l'option T.V.A. telle que prévue à l'art. 260 A du code général des impôts pour le service de l'assainissement collectif et de fixer sa date d'effet au  $1^{\rm er}$  janvier 2018 ,
- de demander en conséquence l'ouverture d'un budget annexe afin de tenir une comptabilité distincte au regard des dispositions de l'article 201 octiers de l'annexe II du Code général des impôts,
- de corriger le montant HT des propositions des services encore non assujettis afin de neutraliser l'effet TVA sur la redevance et la redevance reversée à l'agence de l'eau:
  - pour la commune de Poix-Terron la redevance de 1€ le m³ est ainsi ramenée à 0,8879 € le m³ soit un prix TTC de 1,233 € incluant la redevance de modernisation de 0,233 € H.T. de l'agence Rhin-Meuse.
  - pour la commune d'Attigny la redevance de 1,35€ le m³ est ainsi ramenée à 1,2055 € le m³ soit un prix TTC de 1,59 € incluant la redevance de modernisation de 0,24 € H.T. de l'agence Seine-Normandie
  - pour les communes de Warnecourt et Evigny (secteur du SIVOM de la Prezière) la redevance proposée de 2,36€ le m³ est ainsi ramenée à 2,1243 € le m³ soit un prix TTC de 2,593€ incluant la redevance de modernisation de 0,233 € H.T. de l'agence Rhin-Meuse,
- de fixer ainsi les redevances assainissement 2018 sur la base des propositions reçues des anciens gestionnaires pour chacun des secteurs existants :

	SIGNY-L'ABBAYE	THIN-LE-MOUTIER	POIXTERRON	ATTIGNY	VENDRESSE	WARNECOURT®t® EVIGNY	NOVION-PORCIEN
	Seine-Normandie	Rhin-Meuse	Rhin-Meuse	Seine-Normandie	Rhin-Meuse	Rhin-Meuse	Seine-Normandie
Option@VA@exercée	oui	oui	non	non	oui	non	oui
Redevance 2018 Part Tixe Proposée	<b>*****************</b>	**************************************	<b>*************************************</b>	<b>************** *</b>	<b>30,00 €</b>	<b>*****************************</b>	
Redevance 2018 1 m 3 proposée	0,8000€	2,48341€	1,0000€	1,3500€	1,8000€	2,3600€	2,50001€
Redevance@modernisation@018/m3	0,2400)€	0,2330)€	0,2330€	0,2400)€	0,2330€	0,2330€	0,2400)€
Total@HT	1,0400)€	2,7164)€	1,2330€	1,5900)€	2,0330€	2,5930€	2,74001€
TVA2102%	0,1040ቜ	0,2716)€	0,1233€	0,1590€	0,2033Œ	0,2593€	0,2740)€
Total@TC	1,1440)€	2,9880€	1,3563Œ	1,7490€	2,2363)€	2,8523€	3,01401€
Redevance2018@torrigée@mpact2TVA			0,88791€	1,20551€		2,1243)€	
Redevance@TC	1,1440)€	2,9880€	1,2330€	1,5900€	2,2363)€	2,5930€	3,01401€
Redevance HT proposée au vote	0,8000€	2,4834€	0,8879€	1,2055€	1,8000€	2,1243)€	2,5000€

- de fixer la participation pour assainissement collectif ( non assujetti à T.V.A.)

- à 4 450 € sur le secteur de la commune de Poix-Terron,
- à 500 € sur le secteur de Warnecourt et Evigny
- à 1 200 € sur le secteur de la commune de Novion-Porcien,
- de fixer à 80 € H.T. le prix du contrôle obligatoire des installations à la charge du vendeur d'un immeuble raccordé,
- de prendre en compte le montant éventuel des subventions d'exploitation versées par les budgets principaux des communes, en tant que contributions au titre des eaux pluviales et de proposer à la C.L.E.C.T. de les affecter le cas échéant en tant que charge transférée par la commune.

<u>**Délibération n°25**</u> : Adoption règlement de service d'assainissement collectif

Selon l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux pour les E.P.C.I de plus de 50.000 habitants, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Une proposition de règlement provisoire est proposée.

Ce règlement sera amendé le cas échéant par délibération ultérieure au regard des remarques, règlementations nouvelles, bonnes pratiques et besoins des secteurs concernés.

#### Le Conseil décide à l'unanimité de :

- approuver le nouveau règlement du service public d'assainissement collectif.
- décider de l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès sa notification aux usagers, et au plus tard le 1er avril 2018,
- abroger les règlements en vigueur dès la notification du présent règlement et au plus tard le 31 mars 2018.

<u>Délibération n°26</u>: Révision des délégations au Bureau suite au transfert des compétences assainissement et équipements sportifs structurants

Le Président expose qu'afin de faciliter l'engagement des compétences assainissement et équipements sportifs structurants il convient de pouvoir mettre en place des conventions de partenariat avec les communes et les syndicats concernés plus particulièrement :

- conventions de mandat pour déléguer la maîtrise d'ouvrage de travaux,
- conventions de mandat pour le recouvrement des recettes relatives à un service communautaire;
- conventions de mise à disposition de service (avec le personnel).

**Le Conseil décide à l'unanimité** de déléguer au Bureau l'engagement de ces conventions de partenariat en modifiant le 3<sup>ème</sup> alinéa de la délibération du Conseil n° C 61-12/16 :

<u>**Délibération n° 27**</u>: Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses dans l'attente de vote du Budget 2018

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, **le Conseil décide à l'unanimité d'**engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur l'ensemble des services par chapitre d'investissement au titre de l'exercice 2017.

Chapitre	Thindel Moutier	Signy∄'Abbaye	Poix-Terron	Novion-Porcien	SIVOM@de@a@ Prezière	Total © redits 2017	Autorisation avant vote u budget 2018
20@@mmobilisations@ncorporelles							
2133mmobilisations&orporelles							
2233mmobilisations@eçues@en@affectation@bu@en@toncession							
23@@mmobilisations@en@tours	582441,55 €	<b>277771</b> 46⊒45,02 <b>3€</b>	1141886,17 €	3548382,00 €	₫590290,00 €	<b>₹</b> \$\$\$\$444,74 <b>€</b>	<b>₹</b>
Dépenses@l'équipement	582441,55 €	<b>277771</b> 46⊒45,02 <b>3€</b>	1141886,17 €	3548382,00 €	₫590290,00 €	<b>277778</b>	<b>₹</b> 2000000000000000000000000000000000000
26@Participations@t@réances@attachées@ades@participations							
27@Autres@mmobilisations@inancières							
Totaladesadépensesad'invetissementahorsadette	582441,55 €	<b>20000</b> 46 <b>2</b> 45,02 <b>3€</b>	1141886,17 1€	<b>3</b> 548382,00 €	<b>₫</b> 590₹290,00 €	<b>₹</b>	₹₹₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩₩

## 6.2) <u>Transfert de la compétence équipement sportif structurant :</u>

<u>**Délibération n° 28**</u> : Tarifs 2018 et règlements intérieurs pour le transfert des 4 gymnases

Les tarifs, plannings d'occupation et leurs applications sous forme de convention avec les associations ont été pour la plupart établis par les communes et syndicats concernés à compter de septembre 2017 jusqu'aout 2018.

Le Conseil décide à l'unanimité de poursuivre ces engagements et de reporter à un prochain Conseil la mise au point du règlement intérieur commun.

#### 6.3) <u>Transfert de la compétence GEMAPI</u>:

<u>Délibération n° 29</u> : Re-désignation des délégués du syndicat de la Vence (SIETAV) en représentation substitution

Avec le transfert de la compétence GEMAPI au 01 janvier 2018, il convient de redésigner les délégués des Communes concernées de notre Communauté de Communes qui sont amenés à siéger au prochain Comité Syndical.

Le Conseil décide à l'unanimité de redésigner les délégués mis en place pour les communes :

BOULZICOURT Pascal MAUROY, Président

Frédéric MENSER, délégué

GUIGNICOURT SUR VENCE Pascal ANCELIN, délégué

Christophe CHAMPENOIS, délégué

LAUNOIS SUR VENCE Rémy SINGERY, délégué

Damien PETITFILS, délégué

MONTIGNY SUR VENCE Dominique GRENDENA, délégué

Fabrice RIMBOT, délégué

POIX-TERRON Pascal DELANGE, délégué

Grégory PLESSIEZ, délégué

RAILLICOURT Jacques VINCENT, délégué

Raphaël MINEUR, délégué

SAINT-MARCEAU Jean-Luc BROGGI, délégué

Patricia FLORENTIN, délégué

TOULIGNY Christian LUDINART, délégué

Fabien LOTTE, délégué

YVERNAUMONT Antoine KNEPPER, délégué

Marcel STORDEUR, délégué

## 7) Gestion du personnel:

<u>Délibération n°</u> **30 :** Approbation du Plan Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire pour 6 chargés de mission

Le rapport présenté au comité technique fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions pour ce plan: 6 agents
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées : catégorie A filière administrative – 5 postes Chargés de Missions et 1 adjointe de direction.
- l'ancienneté acquise en tant qu'agent contractuel de droit public au sein de notre collectivité : plus de 6 ans d'ancienneté.

#### Le Conseil décide à l'unanimité de:

- adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui prévoit la mise en place des recrutements réservés :
- confier la mise en œuvre de la sélection professionnelle au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes

<u>Délibération n°31</u>: Modification des postes permanents, non permanents et des contrats aidés notamment en lien avec les postes à transférer au SICOMAR, les transferts de compétences et l'évolution des crédits dédiés aux contrats aidés

#### Le Conseil décide à l'unanimité les modifications suivantes :

- 1) <u>Au titre des transferts des agents de la filière technique au syndicat mixte SICOMAR pour la gestion des ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2018</u>
  - Suppression du poste catégorie B, Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe, occupant la fonction de responsable de notre service de gestion des ordures ménagères,
  - Suppression de 3 postes de catégorie C, Adjoints Technique, occupant les fonctions d'agent de déchetterie :

- Attigny: poste à temps complet 35/35<sup>ème</sup> agent de déchetterie et entretien des logements et locaux,
- <u>Thin le Moutier</u>: poste à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> agent de déchetterie,
- Poix Terron : poste à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> agent de déchetterie.

## 2) <u>Au titre du transfert de compétence assainissement : 2 agents communaux de la filière technique au 1<sup>er</sup> janvier 2018</u>

- Création de deux postes de catégorie C, Adjoints Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 5/35<sup>ème</sup> (transférés par la commune de Signy l'abbaye)
- 3) <u>Au titre de l'évolution des contrats aidés et création de postes non permanent</u>
  - Si non renouvellement le 19 mars 2018 du contrat aidé CAE pour le poste d'assistante administrative à temps complet, création d'un poste de fonctionnaire stagiaire de catégorie C, d'Adjoint Administratif,
  - Si non renouvellement le 3 avril 2018 du contrat aidé CUI pour le poste d'agent de propreté et aide animatrice à temps non complet 24/35<sup>ème</sup> au Domaine de Vendresse, création d'un poste non permanent,
  - Création de 3 autres postes non permanents pour faire face à des besoins occasionnels et accroissement temporaire d'activité.

#### <u>Délibération n°32</u>: Modalités d'attribution des chèques cadeaux

Le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer au personnel des chèques cadeaux au titre des avantages sociaux selon les modalités suivantes :

- Chèques cadeaux au titre des avantages sociaux attribués dans la limite du plafond légal de l'URSSAF par évènement et au prorata temporis du temps de travail et de la date d'entrée dans la collectivité :
  - ✓ Fête des mères
  - ✓ Fête des pères
  - ✓ Rentrée scolaire
  - ✓ Noël agent
  - ✓ Noël enfant (1 par famille)
- Chèques cadeaux pour naissance ou union officielle (PACS et mariage) intervenues dans l'année civile : 100 € (forfait non proratisé) attribués en fin d'année (cette disposition est applicable uniquement pour l'année 2017).

Les agents ayant quitté la collectivité, à la date de distribution, ne pourront pas bénéficier de ces chèques cadeaux.

Le montant maximal de chèques cadeaux à attribuer sera défini chaque année par arrêté du Président.

<u>**Délibération n°33**</u>: Adhésion au CNAS (Centre National d'Actions Sociales pour les agents publics)

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

**Le Conseil décide à la majorité (3 voix contre 1 abstention)** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<u>Délibération n°34</u>: Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Suite à la délibération au dernier conseil de communauté le 14 septembre 2017 nous avons reçu un avis **favorable** à l'unanimité des deux collèges du Comité Technique du 7 décembre 2017.

Par ailleurs, la Préfecture par courrier du 29 novembre 2017 nous demande d'effectuer deux corrections à savoir :

- Supprimer le cadre d'emploi des techniciens car à ce jour l'arrêté octroyant le RIFSEEP au corps des techniciens supérieurs du développement durable, qui est le corps équivalent de la fonction publique d'Etat du cadre d'emploi des techniciens territoriaux n'a pas été publié.
- Corriger les dispositions de maintien du RIFSEEP en cas de congé pour longue maladie, maladie longue durée et maladie grave, le RIFSEEP ne pouvant être maintenu durant ces périodes.

**Le Conseil décide à l'unanimité** d'accepter la mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en tenant compte de ces deux corrections.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### 8) Finances:

<u>Délibération n°35</u> : Correction Attributions de Compensation pour Barbaise et Saint Marceau

Le rattachement des communes de Barbaise et Saint Marceau au 1<sup>er</sup> janvier 2013 a entraîné le calcul d'attributions de compensation au titre de la fiscalité transférée.

A ce titre il a été fait application de l'article 1638 quater du Code général des impôts qui prévoyait dans le cas d'un transfert au nouvel E.P.C.I. de la fraction communale de la part départementale de taxe d'habitation attribuée

en 2011 aux communes membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle que cette fraction soit compensée par une augmentation à due concurrence de l'attribution de compensation.

Cependant cette compensation ne pouvait être mise en application au titre de ce même article que si la Communauté de communes faisait application en 2011 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au titre de l'article 1609 Nonies C du Code général des impôts.

Or, la communauté de communes n'a pas fait application de ce régime de F.P.U. en 2011 mais seulement en 2013.

Ces deux communes ont ainsi été favorisées, bénéficiant d'une compensation alors que le produit de cette fiscalité leur restait acquis, les taux de T.H. communaux n'ayant pas été diminués de la fraction départementale.

Au vu de ces éléments, il convient donc de corriger cette erreur manifeste à l'occasion de la fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2018 en diminuant l'attribution de compensation de respectivement de 6.308 € pour la commune de Barbaise et de 20.796 € pour la commune de Saint Marceau, soit les montants respectifs de la fraction communale de la part départementale de la taxe d'habitation attribuée à ces communes en 2011.

Le Maire de Barbaise ayant demandé de poursuivre le versement de cette part encore 3 ans de façon dégressive.

Le Président met au vote :

- 1) de ne pas demander à ces 2 communes le remboursement de la part TH départementale de ces attributions de compensation pour les années 2013 à 2017 (Vote à l'unanimité),
- 2) la proposition du maire de Barbaise de poursuivre le versement encore 3 ans de cette part de TH départementale mais de façon dégressive, (refus à la majorité 1 seulement pour),
- 3) la correction à compter de 2018 de cette erreur avec les réductions suivantes d'attribution de compensation :
  - Saint Marceau de 61 995 € à 41 199 €
  - Barbaise de 8 219 € à 1 911 €.

Un recours contre le Bureau d'études OMNIS Conseil Public qui avait établi, en 2013, le calcul des attributions de compensation, sera engagé.

<u>Délibération n°36</u> : Révision d'Attributions de Compensation :
Au titre de la fiscalité des parcs éoliens (Chagny et Bouvellemont),

**Le Conseil décide à l'unanimité** la modification suivante des attributions de compensation votées par délibération n° C 13-04/13 en prenant acte de l'aboutissement de la procédure de révision libre des attributions de compensation avec complément « parc éolien » engagée par délibération du Conseil n° C 51-09/15 puis validée pour tous les Conseils Municipaux.

Ainsi à partir de 2018 peuvent être engagés les compléments pour les communes de Chagny et de Bouvellemont pour le parc éolien raccordé en 2016 et en activité complète sur l'année 2017.

Les montants IFER éoliens provisoires sont de :

- Chagny 2 éoliennes IFER de 0.8 MW soit 8 288 € part communale de 14% soit 1 160 €/an.
- Bouvellemont 1 éolienne IFER de 0.8 MW part communale de 14% soit 580 €/an.

L'attribution de compensation de Chagny sera augmentée à 1 160€/an. (5 340 € d'attribution initiale + 1 160 €/an de complément au titre de l'IFER éolien soit au total 6 500 €/an).

L'attribution de compensation de Bouvellemont est augmentée à  $580 \ \in \ /$  an  $(697 \ \in \ )$  d'attribution initiale +  $580 \ \in \ )$  de complément au titre de l'IFER éolien soit au total 1 277 €/an).

Les attributions 2018 complètes seront versées selon les modalités habituelles versement par douzième avec les 4 premiers mois versés courant avril, puis versement par douzième tous les mois jusqu'à décembre pour Chagny et versement en 1 seule fois pour Bouvellemont en Avril.

<u>Délibération n° 37</u> : Au titre du transfert de la compétence Maison de Service au Public Signy- l'Abbaye)

Le rapport de la CLECT du 14 septembre 2017 prévoit la mise en mode d'une révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Signy l'Abbaye,

Dans ce cas, il est nécessaire d'adopter une délibération du conseil communautaire concordante avec la délibération du conseil municipal de la commune de Signy l'Abbaye, (en date du 25/10/2017).

**Le Conseil décide à l'unanimité de** prendre acte de l'adoption du rapport de la CLECT issu de la réunion du 14 septembre 2017 à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévus au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT et du montant de la révision libre de l'attribution à la commune de Signy l'Abbaye qui passe de 84.271 € à 81.471 € pour 2017.

<u>Délibération n°38</u> : Attribution de Fonds de Concours sur dotation 2018 allouée par secteur

**Le Conseil décide à l'unanimité d**e retenir les propositions des commissions de secteur pour les attributions suivantes de fonds de concours aux communes:

#### **Dossiers proposés complets pour être engagés :**

#### Commission de secteur de BOULZICOURT :

• BOULZICOURT : Acquisition d'un tracteur pour l'entretien de la commune

Montant de l'achat: 14 000 € HT

Subvention: NEANT

Fonds de concours à allouer : 7 000 €

(plafond) taux : 50 %

Reste à charge de la commune : 7 000 €

#### Commission de secteur de Novion-Porcien:

• HAGNICOURT: Travaux de captage d'eau

Montant travaux: 6 201 € HT

Subvention: NEANT

Fonds de concours à allouer : 3 040 €

(plafond) taux : 49,02 %

Reste à charge de la commune : 3 161 €

<u>**Délibération n°39**</u>: Attribution de Fonds de Concours : hors dotation de secteur (intégration conteneur à verre, partenariat travaux)

## Le Président Conseil décide à la majorité (1 abstention) l'Attribution des Fonds de Concours suivants :

- Launois sur Vence aménagement des abords du Relais de Postes Coût 7 778 € HT fonds de concours à 50 %
- Sorcy Bauthémont dalle pour conteneur à verre Coût 2 230€ HT aide de 50% plafonnée à 500 €

<u>**Délibération n°40**</u>: Décisions Modificatives N°5 Budget 30600- Pôles Touristiques

#### Le Conseil valide à l'unanimité la Décision Modificative n°5 suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
	Maîtrise d'œuvre CONSTRUCTION ABRI DE	
D2314	STOCKAGE Vendresse	2 016 €
D020	DEPENSES IMPREVUES	- 4000€
	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENTS</u>	<u>1 984 €</u>
R2181	REGUL ECRITURE VENDRESSE	283€
R2051	Vente LICENCE IV camping Vénerie	2 500 €
R021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	- 4000€
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	- <u>1217 €</u>
D66112	ICNE 2017	8 099 €
D022	DEPENSES IMPREVUES	- 4116€
D66111	INTERETS SUR PRET RELAIS Piscine Vénerie	4 000 €
D023	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	- 4000€
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 983 €
	Recette Vendresse	
R70688	RECETTES SUPPLEMENTAIRES BILLETTERIE	921€
R7078	VENTES SUPPLEMENTAIRES	135€
R7082	COMMISSIONS SUR DEPOTS VENTES	540€
R74718	RECETTES SUPPLEMENTAIRES	1 916 €
R758	CHEQUES DEJEUNER (personnel)	471€
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	<u>3 983 €</u>

## Le Conseil valide à l'unanimité la Décision Modificative n°3 suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D2317	RUCHER ECOLE TRAVAUX	164 300 €
D2313	TRAVAUX SOCOTEP	110 225 €
D020	DEPENSES IMPREVUES	- 30 823 €
D2132	RESTRUCTURATION BATIMENT 2 200 M2	7 200 €
D2132	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PASSIF (abandon du projet)	- 30 000 €
CHAP 040 -		
D13913	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS	617 €
CHAP 040 – D139141	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS	441€
D139141		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	<u>221 960 €</u>
R1311	RUCHER ECOLE TEPCV	64 000 €
R1317	RUCHER ECOLE LEADER	50 000 €
R1312	REGION SOCOTEP	83 890 €
R1331	DETR SOCOTEP	123 012 €
R1313	DEPARTEMENT SOCOTEP	- 50 000 €
R1641	EMPRUNT SOCOTEP	- 50 000 €
CHAP 042 – R777	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS	1 058€
	RECETTES D'INVESTISSEMENTS	<u>221 960 €</u>
D66112	ICNE 2017	12 696 €
D022	DEPENSES IMPREVUES	- 6 975 €
D6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	- 1300€
D6817	DOTATION AUX PROVISIONS	- 4 000 €
D60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	- 421€
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<u>0</u>

<u>**Délibération n°42**</u> : Décisions Modificatives N°3 Budget 41800- Ordures Ménagères

## Le Conseil valide à l'unanimité la Décision Modificative n°3 suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D6215	PERSONNEL DE RATTACHEMENT	4 087 €
D673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	- 1677€
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<u>2 410 €</u>
R7084	MISE A DISPOSITION PERSONNEL FACTURE	- 2158€
R 7087	REMBOURSEMENT DE FRAIS	4 568 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	<u>2 410 €</u>
D21753	Chaines de sécurité pour containers	375€

D238	Avances	-375 €
	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>0</u>

## **<u>Délibération n°43</u>** : Décisions Modificatives N°1 Budget 41900 - Logements

#### Le Conseil valide à l'unanimité la Décision Modificative n°1 suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
R21738	DECONSIGNATION CITERNES GAZ	2 516 €
	AIDE DEPARTEMENT LOGEMENT	
R1313	CHARBOGNE	10 000 €
R165	DEPOT DE GARANTIE	3 522 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENTS	<u>16 038 €</u>
D 66112	ICNE 2017	5 813 €
D6226	HONORAIRES	- 2000€
D60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	- 1000€
D60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	- 412€
D6215	PERSONNEL (1)	8 810 €
D022	DEPENSES IMPREVUES	- 7 000 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<u>4 211 €</u>
R773	REPRISE GAZ REGUL EDF	772 €
R7788	REMBOURSEMENT GROUPAMA	1 629 €
R70841	PERSONNEL (1)	1 810 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	<u>4 211 €</u>

(1) Il s'agit d'agents payés par les budgets principaux et ordures ménagères refacturés sur celui logements.

<u>**Délibération n°44**</u> : Décisions Modificatives N°3 Budget 42800- Budget Principal

#### Le Conseil valide à l'unanimité la Décision Modificative n°3 suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D202	FRAIS LIES A LA REALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME	32 150 €
D2317	TRAVAUX MICRO CRECHE ATTIGNY	45 106 €
D2188	MATERIELS PEDAGOGIQUES	100€
	Multi-accueil A BOULZICOURT TRAVAUX REDUCTION DU BRUIT	
D21735	+ TRAVAUX DIVERS (abandon de l'opération)	- 31 236 €
	Multi-accueil POIX TERRON TRAVAUX REDUCTION DU BRUIT +	
D2135	TRAVAUX DIVERS (abandon de l'opération)	- 32 364 €
	Multi-accueil SAULCES.MONCLIN TRAVAUX REDUCTION DU	
D21735	BRUIT (abandon de l'opération)	- 33 164 €
D21735	2 CONTENEURS THERMAX ET 1 CHARIOT	- 780€
D2188	2 CONTENEURS THERMAX ET 1 CHARIOT	780 €
D2132	POLE MEDICAL CREATION ACCES	- 3 000€

D2031	Maison de Santé SIGNY abandon CONCOURS Maîtrise d'Œuvre	- 14 000 €
D2314	Maison de Santé SIGNY ETUDE DE SOL	- 2500€
D2112	ZA VERTE PANNEAUX ROUTIER + TOTEM+MARQUAGE	12 293 €
D2317	RUCHER ECOLE (transfert sur pôle d'entreprise)	- 164 300 €
D2145	INSTALLATION OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE	5 774 €
D4581	POLE SCOLAIRE CHAUMONT(opération en mandat)	540 000 €
D2317	TVX BEGUINAGE D'ATTIGNY (avenants travaux)	110 000 €
CHAP 040 –	TVA BEGOINAGE D'ATTIGNT (aveilaites travaux)	110 000 €
D102291	FCTVA	777 €
CHAP 040 -	AMENAGEMENT PLACE VILLERS LE TOURNEUR	
D13913	(amortissement)	580€
CHAP 040 -		
D139151	FONDS DE CONCOURS ABRIBUS (amortissement)	750 €
CHAP 040 -	FONDS DE CONSOLIDS ADDIDUS (aux autéro aux aut)	600.6
D13932 CHAP 040 –	FONDS DE CONCOURS ABRIBUS (amortissement)	600 €
D13916	Participation travaux gare de Poix-Terron (amortissement)	1 522 €
CHAP 040 -	Turkelpation travaux gare de Fork Terron (amortissement)	1 322 0
D13911	AMENAGEMENT MAIRIE GIVRY SUR AISNE (amortissement)	54€
CHAP 040 -	·	
D13912	AIRE CAMPING CAR ATTIGNY (amortissement)	315 €
D2031	Dotation de réserve	- 274 818 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	<u>194 639 €</u>
R1318	Multi-accueil BOULZICOURT TRAVAUX REDUCTION DU BRUIT	- 24 188 €
R1318	Multi-accueil POIX TERRON TRAVAUX REDUCTION DU BRUIT	- 23 891 €
R1318	Multi-accueil S.MONCLIN TRAVAUX REDUCTION DU BRUIT	- 26 531 €
R1311	Maison de Santé SIGNY Aide ETAT	- 3 059€
R1312	Maison de Santé SIGNY Aide Région	- 3 059 €
R1313	Maison de Santé SIGNY Aide Département	- 3 670 €
R1317	Maison de Santé SIGNY Aide LEADER	- 13 608 €
R1311	RUCHER ECOLE Aide TEPCV	- 64 000 €
R1317	RUCHER ECOLE Aide LEADER	- 50 000 €
N1317	AVANCE REMBOURSABLE ECOLE DU BIO (titre de	30 000 €
R274	remboursement)	23 042 €
R4582	POLE SCOLAIRE CHAUMONT PORCIEN (financement SIVOM)	540 000 €
R10222	FCTVA	- 12 326 €
R021	SUBVENTION D'EQUILIBRE	- 144 071 €
		211.0720
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	194 639 €
	NECETIES D'INVESTISSEMENT	<u>154 055 C</u>
D60632	MATERIELS PEDAGOGIQUES	-100 €
D6574	Multi accueil BOULZICOURT SUBV FONCTIONNEMENT	3 030 €
D6236	Contrats Ainés MSA ACTIONS COMMUNICATIONS	- 1500€
D 6288	Contrats Ainés MSA INTERVENANTS	- 1500€
D6574	HABITER MIEUX	2 350 €
D617	ETUDE Aire Captage dégradé Saulces-Champenoise	5 810 €
<u> </u>		26

D6531	INDEMNITES DES ELUS	6 450 €
	(2 Vice-Présidents indemnisés en supplément)	
D6815	PROVISIONS ECOLE DU BIO (impayés)	52 042 €
D66112	ICNE 2017	2 301 €
CHAP 014 -		
73928	REVERSEMENT SUR FNGIR	- 189 042 €
CHAP 014 -		
739221	REVERSEMENT SUR FNGIR	189 042 €
D6288	AIDE AU Plan Climat Energie Communal	1 000 €
D6184	ECO CONDUITE	- 1000€
D617	FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE	9 300 €
D6288	FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE	- 9300€
D673	TITRE ANNULEE SUR EXERCICES ANTERIEURS	77 061 €
D6288	TAXE DE SEJOUR 2017 (honoraires)	4 800 €
D023	SUBVENTION D'EQUILIBRE	- 144 071 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<u>6 673 €</u>
CHAP 042 –		
R777	FCTVA	4 598 €
CHAP 013 -		
6419	REMBOURSEMENT INDEMITES JOURNALIERES	2 075 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	<u>6 673 €</u>

<u>**Délibération n°45**</u>: Décisions Modificatives N°1 Budget 41700- Zones d'Activités

## Le Conseil valide à l'unanimité la décision Modificative suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D605	TRAVAUX Zone d'Activité Boulzicourt	63 470 €
D023	SUBVENTION D'EQUILIBRE	- 63 470 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0
D2132	IMMEUBLE DE RAPPORT	- 63 470 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
R021	SUBVENTION D'EQUILIBRE	- 63 470 €

<u>Délibération</u>	<b>n°46</b> :	Conditions	et	durée	d'amortissement	des
immobilisations						

Le Conseil décide à l'unanimité les barèmes d'amortissement suivants (pour le Budget Principal):

IMMOBILISATIONS	DUREE	
logiciels	2 ans	
Voitures	5 ans	
Camions et véhicules	4 ans	
industriels		
Mobilier	10 ans	
Matériel de bureau	5 ans	
électrique ou électronique		
Matériel informatique	3 ans	
Matériels classiques	6 ans	
Coffre-fort	20 ans	
Installations et appareils	10 ans	
de chauffage		
Appareils de levage-	20 ans	
ascenseurs		
Appareils de laboratoire	5 ans	
Equipements de garages et	10 ans	
ateliers		
Equipements de cuisines	10 ans	
Equipements sportifs	10 ans	
Installation de voirie	20 ans	
Plantations	15 ans	
Autres agencements et	15 ans	
aménagements de terrains	_	
Terrain de gisement	Sur la durée du contrat	
(mines et carrières)	d'exploitation	
Construction sur sol	Sur la durée du bail à	
d'autrui	construction	
Pâtimonts lágars abri	10 ans	
Bâtiments légers, abri	10 ans 15 ans	
Agencements et aménagements de	TO GIIP	
bâtiments, installations		
électriques et		
téléphoniques		
telephorniques		

- le seuil unitaire en de ça duquel les immobilisations sont considérées de faible valeur est fixé à 500 €, amortissable sur un an, pour les immobilisations en matière d'assainissement collectif

Catégories@de@biens	Proposition	Mini₫égal	Maxi <b>d</b> égal
Réseaux¹d'assainissement¹⊡	60∄ns	50@ans	60⊞ns
Stations d'épuration douvrages de le génie divil) d			
Ouvrages dourds dagglomérations importantes) @	60⊞ans	50ans	60⊞ns
Ouvrages\( \text{\$\}\$}}}\$}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}}	30⊞ans	25∄ns	30ans
Pompes, Tappare ils Telectromécaniques, Tanstallations Tale Table Thauffage Tyto ompris Tale Tale Tale Tale Tale Tale Tale Tale			
chaudières), 🗈 nstallations 🗗 de 🗗 ventilation 🗈	15∄ns	10ans	15@ans
Organes I de la fegulation I électronique, I dapteurs, I de la fegulation I électronique, I dapteurs, I de la fegulation I de l	6⊞ans	42ans	8@ans
Bâtiments Idurables Iden Infonction Idu Il y pe Ide Itonstruction) I	60⊞ans	30∄ns	100@ans
Bâtiments dégers, Babris D	15@ans	10ans	15@ans
Agencements 2 tamén agements 2 tamén age			
téléphoniques⊡	15∄ns	15@ans	20@ans
Mobilier@de@bureau	10@ans	10∄ns	15@ans
Appareils de daboratoires, amatériel de de dure au de sauf de normatique), outillages	10⊞ns	5@ans	10∄ns
Matériel nformatique 2	52ans	2∄ns	5@ans
Engins@de@ravaux@publics,@véhicules@	82ans	42ans	8@ans

- le seuil unitaire en de ça duquel les immobilisations sont considérées de faible valeur est fixé à 500 €, amortissable sur un an,

<u>Délibération n°47</u> : Répartition des charges de personnel entre Budget Principal et certains Budgets Annexes

**Le Conseil décide à l'unanimité** pour les agents travaillant sur les interventions d'entretien et de gestion des budgets annexes, les répartitions des charges suivantes :

- Assistante administrative du SPANC et archivage, rémunération et charges prises en charge par le budget annexe SPANC.

80 % sur le budget SPANC

20 % sur le budget principal

- Technicien du SPANC, 2 techniciens assurent les instructions des autorisations d'urbanisme.

Rémunérations prises en charge par le budget annexe SPANC.

50 % sur le budget SPANC

50 % sur le budget principal

- Agent de gestion locative des logements 100 % sur le budget annexe logements
- 2 agents partagés gestion déchetteries et entretien logements ainsi qu'équipements communautaires.

Rémunération et charges prises en charge par le budget annexe Ordures Ménagères

80 % budget annexe Ordures ménagères

10 % budget logements

10 % budget principal

- Agent partagé gestion déchetterie et entretien logements ainsi qu'équipements communautaires.

Rémunération et charges prises en charge par le budget Principal.

20 % budget annexe Ordures ménagères

30 % budget logements

 Agent de facturation des ordures ménagères et comptabilité.
 Rémunération et charges prises en charge par le budget annexe Ordures Ménagères.

80 % budget annexe Ordures ménagères 20 % budget principal

<u>Délibération n°48</u> : Versement des subventions d'équilibre aux Budgets Annexes

**Le Conseil décide à l'unanimité** d'allouer les subventions d'équilibre suivantes pour les investissements des budgets annexes (selon les dotations retenues aux Budgets Primitifs 2017) :

Budget annexe Pôles Touristiques (30600) 672 324.41 € Budget annexe Pôles d'Entreprises (30500) 234 688 € Budget annexe Zones d'Activités (41700) 85 084.83 €

<u>**Délibération n°49**</u> : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant vote des Budgets 2018

- Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil décide à l'unanimité**: pour pouvoir engager des dépenses d'investissement (en complément des restes à réaliser) avant le vote des budgets primitifs 2018 dans la limite du quart des budgets 2017 (hors compte 16 emprunts et opérations d'ordre) avec des plafonds établis par budget selon les besoins :

1.	Budget Principal (42800)	150 000 € TTC
2.	Budget Annexe Pôles Touristiques (30600)	100 000 € TTC
3.	Budget Annexe Pôles d'Entreprises (30500)	100 000 € HT
4.	Budget Annexe Logements (41900)	50 000 € TTC
5.	Budget Annexe SPANC (30400)	150 000 € TTC

#### 9) Questions diverses:

<u>**Délibération n°50**</u> : Malles pédagogiques: changement du règlement de locations et mises à disposition

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises a investi dans un parc de matériel de jeux pédagogiques (10 malles en 3 exemplaires chacune) pour aider les syndicats et communes dans la mise en place d'activités pour les nouveaux rythmes scolaires. Ces malles sont sous exploitées, hormis quelques-unes et dans des cadres spécifiques,

#### Le Conseil décide à l'unanimité de :

- simplifier la procédure de mise à disposition de ces malles en supprimant le cout de location (de 15€ pour deux semaines durant les vacances) et de le remplacer par une adhésion annuelle de 10€ par entité pour une mise à disposition selon les besoins de cette dernière,

- permettre aux assistantes maternelles des Crêtes Préardennaises de bénéficier de ce service, moyennant 10 € pour l'adhésion et contre signature d'une convention,
- conserver un exemplaire de chaque malle afin qu'elles soient toujours utilisées par d'autres entités (le RAM, les multi-accueils, les associations...) et développer la diversité (tapis à contes, kamishibai, activités sensorielles...),
- répartir le contenu de 20 malles parmi les écoles du territoire, à raison d'un jeu par classe.

<u>**Délibération n° 51**</u>: Renouvellement convention de prestation intégrée pour l'utilisation des outils de dématérialisation avec la Société SPL XDEMAT

#### Le Conseil décide à l'unanimité d':

- approuver le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-Xdemat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- approuver sa représentation au sein du Conseil d'administration, par la personne désignée à cet effet, par les actionnaires, membre de l'Assemblée spéciale du département auquel la Collectivité appartient, après les dernières élections municipales, pour exercer en leur nom, un contrôle conjoint sur la société.

<u>Délibération n° 52</u> : Validation de la nouvelle identité visuelle des Crêtes Préardennaises

Le Conseil décide à l'unanimité la nouvelle identité visuelle.

